



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230919-MPG062023005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Publication : 29/09/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/09/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : VIGNON Philippe.

MPG/ 06 2023 005

Fixation des tarifs d'enlèvements et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

Enlèvements des dépôts sauvages
Dépôt inférieur à 1 tonne : <ul style="list-style-type: none">- Forfait intervention pour 1 sac/contenant poubelle : 100€- Forfait intervention au-delà 1 sac/contenant poubelle : 300€
Dépôt supérieur à 1 tonne : <ul style="list-style-type: none">- Frais d'enlèvement, forfait par tranche de demi-journée minimum : 400€- Traitement des déchets, à la tonne : 200€- Forfait frais de gestion « dépôt supérieur 1 tonne » : 185€
Enlèvements des déjections canines
Forfait par intervention : 100€
Nettoiemnt et remise en état du domaine public après utilisation
Forfait par intervention : 200€
Elagage
150€ au mètre linéaire
Débroussaillage et nettoyage de terrain
Forfait 50€/ m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),

- vote les dispositions de la présente et les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Philippe VIGNON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 29 septembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.